

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
SENLIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

CANTON
CREIL

ARRETE DU PRESIDENT
N°26 A SAJEG 04

***DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME
BADIA ZRARI PREMIERE VICE-PRESIDENTE***

Le Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'élection de Madame Badia ZRARI en qualité de 1^{ère} vice-présidente lors du conseil communautaire du 9 avril 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est consentie à Madame Badia ZRARI 1^{ère} vice-présidente, pour étudier, rapporter les affaires et signer les actes et correspondances concernant les politiques de l'habitat et notamment les sujets suivants :

- Elaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Suivi de la commission intercommunale du logement et du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs ;
- Suivi de l'observatoire de l'habitat ;
- Partenariat à développer avec les acteurs liés au logement sur le territoire ;
- Réflexion sur l'offre et le besoin du logement des jeunes et des personnes âgées, résidences sociales, foyer de jeunes travailleurs ;
- Développement du logement en milieu rural ;
- Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, accompagnement des gens du voyage ;
- Stratégie relative à la sédentarisation des gens du voyage.

ARTICLE 2 : Délégation de représentation est également donnée à Madame Badia ZRARI, en l'absence du président, suivant l'ordre du tableau.

ARTICLE 3 : Les délégations du présent arrêté prennent effet à compter de leur signature par le président de l'ACSO.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, à Monsieur le Trésorier Principal de Senlis et à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 16 avril 2026



CREIL le 16 avril 2026
LE PRÉSIDENT,

